



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**- MUSÉES D'AMIENS –
MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA SCÉNOGRAPHIE ET LA CONCEPTION DE VITRINES DANS LE FUTUR
PARCOURS DE VISITE ÉGYPTE DU MUSÉE DE PICARDIE**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 4 septembre 2026 10h00

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la scénographie et la conception des vitrines dans le futur parcours de visite Égypte du Musée de Picardie. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'opération de la rénovation des espaces d'exposition permanente de la section Égypte du Musée de Picardie à Amiens.

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent contrat est un marché ordinaire.

1.3 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79933000-3	Service d'assistance à la conception
92521100-0	Service d'exposition dans les musées

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire présente une forme différente, il devra se mettre en conformité avec la forme exigée avant la notification du marché.

Ce mode de groupement est imposé au regard des responsabilités confiées au mandataire, de l'interdépendance des missions décrites au CCTP, de la nécessité d'assurer la cohérence des productions, ainsi que du respect des délais d'exécution.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée. Aucune variante n'est exigée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Toutefois, les délais d'exécution des prestations confiées au titulaire tels que définis à l'article 5 de l'acte d'engagement, représentent un total de 6 mois. La durée du contrat et le délai d'exécution des prestations doivent être distingués, la première intégrant notamment les périodes de validation, de concertation et de décision du maître d'ouvrage entre les différentes phases de la mission.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement et son annexe
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe
- Le décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Il est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir annexe au RC à compléter, dater et signer).
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des services de même nature que celle du contrat, dans toutes ses composantes : scénographie, signalétique, mise en lumière, ...
Présentation sommaire de la société (des sociétés en cas de groupement), accompagnée d'une sélection d'au moins 5 références, dans les domaines concernés pour un établissement patrimonial, idéalement muséal.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur

économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, par lot
La décomposition du prix global et forfaitaire, à compléter en totalité, à dater et à signer
Le mémoire technique doit contenir : <ul style="list-style-type: none">- une note témoignant de la compréhension du projet et de ses enjeux ainsi que des éléments graphiques (dessins, photographies, moodboard, plans, etc. – à l'appréciation du candidat) permettant de saisir au mieux l'approche du candidat quant à la scénographie (lumière comprise) ;- un portfolio avec références précises (commanditaires, projets, dates) permettant d'apprécier les compétences du candidat en matière de conception de vitrines ;- une présentation de l'équipe mobilisée par le candidat dans laquelle les compétences des membres seront illustrées par des expériences précises et similaires à la prestation demandée dans le cadre de ce marché ;- la méthodologie de travail et de communication avec le musée pour chacune des phases ;- un calendrier prévisionnel précis avec mise en exergue des moments de travail en agence, de collaboration avec le musée, de traitement par le musée des propositions formulées et des réunions nécessaires.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

5.2- Visites sur site

Avant le rendu des offres, le candidat devra prévoir un **aller-voir obligatoire** sur le site du Musée de Picardie. Elle aura lieu au Musée de Picardie : 2 rue Puvis de Chavannes, 80 000 Amiens. Cette réunion aura principalement pour objectif de vérifier les contraintes du bâtiment, les exigences de sécurité, de sûreté et les implantations électriques disponibles ainsi que le contexte esthétique et scientifique dans lequel s'inscrit cette commande.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : Les visites consisteront en un aller voir possible le 24 juin, 01, 07, 08, 10, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31 juillet, après prise de rendez-vous

auprès d'Agathe Jagerschmidt-Séguin : a.jagerschmidt@amiens-metropole.com ou au 03.22.97.14.00.

Déroulement des visites : Les visites se dérouleront accompagnées. Les questions seront autorisées mais elles seront obligatoirement à poser à l'écrit sur la plateforme à l'issue de la visite pour garantir l'égalité de traitement des candidats. Lors de cette visite, une attestation signée par son représentant et de l'entreprise sera établie en deux exemplaires. Un exemplaire sera remis à l'entreprise, qui devra le joindre à son offre, le second sera conservé par le représentant des Musées d'Amiens.

Questions suites à la visite : Pour tout renseignement complémentaire suite à la visite qu'il aura effectuée, le candidat devra faire parvenir **10 jours avant la date limite de retour des offres**, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> dans les conditions du présent règlement de la consultation.

6 - Présentation des offres

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Amiens Métropole
Direction des Musées
Place de l'hôtel de ville

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _).

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1 documents = 1 scan).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres, de chaque lot, sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix	40
2- Valeur technique de l'offre	60

Méthode de notation du critère Prix (sur 40 points)

tel qu'il résulte du Total HT de la DPGF et noté de la manière suivante :

$N = 40 \times (P_{\text{mini}}/P)$

Avec P_{mini} : offre ayant le montant le plus faible et P : montant de l'offre étudiée.

Méthode de notation du critère Préconisations techniques (sur 60 points) :

Il sera évalué au titre de ce critère la pertinence de l'argumentaire technique :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 – Compréhension des enjeux du projet et pertinence des propositions graphiques.	25
2 – Qualité et pertinence des références similaires mobilisées pour la mission incluant la composition de l'équipe et ses compétences.	15
3 - Qualité de l'organisation prévue par le candidat : planning, réunions, dialogue, méthodologie de travail, respect des étapes prévues au CCTP.	20

	Note sur 25 points	Note sur 20 points	Note sur 15 points
Absence d'information	0	0	0
Insuffisant	6,25	5	3,75
Moyen	12,5	10	7,5
Satisfaisant	18,75	15	11,25
Très satisfaisant	25	20	15

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 obtenue en additionnant la note du critère prix et celle de la valeur technique.

La pondération de chaque critère et chaque sous critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation, pourra se faire par écrit ou en présentiel (au choix du maître d'ouvrage).

Elle pourra porter sur chacun des aspects de l'offre, sans que les modalités essentielles de l'offre ou du cahier des charges ne soient modifiées.

Au terme de la négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre finale.

Si la négociation a lieu en présentiel, des convocations, accompagnées des éventuelles questions, seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de la négociation. La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de la négociation. Suite à celle-ci, les candidats seront enfin invités à remettre leur offre finale par courrier accompagné du procès-verbal de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à une nouvelle analyse des offres et à un nouveau classement.

En cas de recours à la négociation la date de validité des offres sera de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres après négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif d'Amiens

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens

Rue Lemerchier

BP 14 CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société) :

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.